



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-094

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-09-08-00001 - 290039288 2023 09 08 BANNELEC (3 pages)	Page 3
R53-2023-09-07-00001 - Arrêté fixant la liste régionale des personnels et professionnels volontaires pour les cellules d'urgence médico-psychologique des Côtes d'Armor, du Finistère, d Ille-et-Vilaine et du Morbihan (10 pages)	Page 7
R53-2023-09-12-00001 - Arrêté portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation (3 pages)	Page 18
R53-2023-09-08-00008 - ARRETE portant modification de l autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR (6 pages)	Page 22
R53-2023-09-01-00002 - Arrêté portant nomination des membres siégeant au sein de l'Union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes (2 pages)	Page 29
R53-2023-07-31-00002 - Décision modificative n°19 portant approbation de l'avenant n°19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne" (7 pages)	Page 32
R53-2023-09-08-00003 - Validation SD 2023-2023 IFA (2 pages)	Page 40
R53-2023-09-08-00002 - Validation SP 2023-2023 IFA (2 pages)	Page 43

DRAAF /

R53-2023-09-08-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Montfort-Sur-Meu pour la période 2022-2041 (3 pages)	Page 46
R53-2023-09-08-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt littorale de Penfoulic pour la période 2021-2035 (2 pages)	Page 50
R53-2023-09-06-00001 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles -juin 2023- (6 pages)	Page 53

préfecture de région /

R53-2023-09-08-00006 - AP-Bois-Penfoulic 2023-09-08 (2 pages)	Page 60
R53-2023-09-08-00007 - AP-Montfort-Sur-Meu 2023-09-08 (3 pages)	Page 63
R53-2023-09-05-00005 - Décision de subdélégation n° 2023 (3 pages)	Page 67

ARS

R53-2023-09-08-00001

290039288 2023 09 08 BANNELEC

ARRETE

**portant création de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) EAM RUMAIN
géré par le GCSMS APAJH 22-29-35 situé à Bannalec**

et fixant la capacité à 15 places

FINESS : 290039288

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le GCSMS APAJH 22-29-35 en vue de la création de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) à Bannalec ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2022-29-01 portant création dans le département du Finistère de 15 places d'hébergement en établissement d'accueil médicalisé (EAM) ;

Vu le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, publié le 20 juillet 2023 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet est compatible avec le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Action Handicap du Département du Finistère et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le GCSMS APAJH 22-29-35 est autorisé à créer un établissement d'accueil médicalisé (EAM).

La capacité totale est de 15 places à compter de la date du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : Romain - 29380 Bannalec

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées atteintes de tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS APAJH 22-29-35 Adresse : 84 rue de la République - 22000 Saint Brieuc N° FINESS : 220024327 SIREN : 811 084 250 Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

La capacité totale de l'établissement est fixée à 15 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Romain Adresse : Romain - 29380 Bannalec N° FINESS : 290039288 SIRET : à créer Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale I

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM) Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 15

Article 4 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF. Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de quatre ans à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance

de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, Le Directeur général des services du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

08 SEP. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN

ARS

R53-2023-09-07-00001

Arrêté fixant la liste régionale des personnels et professionnels volontaires pour les cellules d'urgence médico-psychologique des Côtes d'Armor, du Finistère, d Ille-et-Vilaine et du Morbihan

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Veille et Sécurité Sanitaires
Département Alerte et Crise

ARRÊTÉ
**FIXANT LA LISTE REGIONALE DES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS
VOLONTAIRES POUR LES CELLULES D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DES
COTES D'ARMOR, DU FINISTERE, D'ILLE ET VILAINE ET DU MORBIHAN**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 fixant les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L.6311-1 et L.6311-2 organisant l'aide médicale urgente ; et les articles R.6311-25 et suivants instituant les Cellules d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU les conventions signées entre les établissements de santé siège de SAMU et les établissements de santé porteurs de volontaires fixant les conditions de participation des personnels et professionnels aux cellules d'urgence médico-psychologique bretonnes et approuvées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne le 22 août 2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste régionale des volontaires de l'urgence médico-psychologique est établie selon la liste en annexe.

Article 2 : Cette liste sera mise à jour annuellement sur proposition du médecin psychiatre référent régional.

Tél : 02.90.22.57.19
Mél : gaelle.jankowski@ars.sante.fr
6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, les directrices et directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires de Brest et de Rennes, de la Fondation Bon Sauveur, de l'Association Hospitalière de Bretagne, de la Fondation Saint Jean de Dieu, de l'EPSM de Quimper, des Centres Hospitaliers de Morlaix, de Quimperlé, Guillaume Régnier, de l'EPSM Morbihan et de l'EPSM Charcot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bretagne.

Fait à RENNES, le 07.09.23

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Elise NOGUERA

ANNEXE prévue à l'article 1 de l'arrêté

Liste régionale des personnels et professionnels volontaires pour les cellules d'urgence médico-psychologique des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan

(Version actualisée pour l'année 2023)

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (22) - CUMP 22			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
ALLANIC	Marie	IDE	Fondation Bon Sauveur
ALLAERT	Frédérique	IDE	Fondation Bon Sauveur
BOTA	Alexandra	Pédopsychiatre	Fondation Bon Sauveur
CARLIER	Julia	Psychiatre	Fondation Bon Sauveur
COTTON	Sophie	IDE	Fondation Bon Sauveur
CORSON	Sandrine	IDE	Fondation Bon Sauveur
CROIZIER	Marie Noëlle	IDE	Fondation Bon Sauveur
DENIAU	Marine	Psychologue	Fondation Bon Sauveur
DUCHENE	Alexia	Psychologue	Fondation Bon Sauveur
GAUTIER	Florian	IDE	Fondation Bon Sauveur
GERBERON	Quentin	IDE	Fondation Bon Sauveur
JEANNE	Tifenn	IDE	Fondation Bon Sauveur
JOURDAIN	Andrée	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE JAN	Florianne	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE MEE	Alice	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE NORMAND	Marc	IDE	Fondation Bon Sauveur
LE VERGE	Hélène	ISP	Fondation Bon Sauveur
QUENQUIS	Jeanne	IDE	Fondation Bon Sauveur
SCALABRIN	Odile	IDE	Fondation Bon Sauveur
TABURET	Marion	Psychiatre	Fondation Bon Sauveur
THEBERT	Sophie	Psychologue	Fondation Bon Sauveur
ARNAUD	Sandrine	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
BECASSE	Lionel	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
BLOIS	Louis Arnaud	Psychiatre	Association Hospitalière de Bretagne
BURLLOT	Françoise	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
GUERRERO	Nadine	Psychologue	Association Hospitalière de Bretagne
GRIMAULT	Benjamin	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
GUILLOUX SOHIER	Carole	Psychologue	Association Hospitalière de Bretagne
GUYOT	Nolwenn	Psychologue	Association Hospitalière de Bretagne
KEREVEUR	Anthony	Cadre supérieur de santé	Association Hospitalière de Bretagne
KOHLER	Patrice	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
LEPAGE	Alban	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
LE BARS	Daniel	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
LE BUHAN	Hervé	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
LE GALL	Gwénaëlle	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
LE TENIER	Anthony	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
MISSOUM	Candice	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
NACKAERTS	Anne Cécile	Psychologue	Association Hospitalière de Bretagne

RENOUF	Sacha	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
SIRAS	Murielle	Psychologue	Association Hospitalière de Bretagne
SOULABAILLE	Jérôme	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
THOMAS	Hélène	IDE	Association Hospitalière de Bretagne
TOURBIN	Catherine	Psychologue	Association Hospitalière de Bretagne
VEY	Charles	Psychiatre	Association Hospitalière de Bretagne
DUPREZ	Renan	Psychiatre	Fondation St Jean de Dieu
ROUXEL-TRIVIN	Aude	Psychologue	Fondation St Jean de Dieu
JEZEQUEL	Delphine	Psychologue	Fondation St Jean de Dieu
LEVERGER	Xaviera	Psychologue	Fondation St Jean de Dieu
GAUTHIER	Jean christophe	Cadre supérieur de santé	Fondation St Jean de Dieu
BELOEIL	Anne	Cadre de santé	Fondation St Jean de Dieu
PILMMANN	Valérie	Cadre de santé	Fondation St Jean de Dieu
AUTRET	David	Cadre de santé	Fondation St Jean de Dieu
GUILLOU	Olivier	Cadre de santé	Fondation St Jean de Dieu
BARBU	Anne	IDE	Fondation St Jean de Dieu
CARAFRAY	Nathalie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
BOCHARD	Virginie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
GLEYO	Angélique	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MAHE	Alexandra	IDE	Fondation St Jean de Dieu
DELAVENTE	Florence	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LACOTTE	Julien	IDE	Fondation St Jean de Dieu
BUZULIER	Philippe	IDE	Fondation St Jean de Dieu
CHEVANCE	Maryline	IDE	Fondation St Jean de Dieu
FAUVIOT	Sabine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
HERELLE	Virginie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MAS	Bruno	IDE	Fondation St Jean de Dieu
KERNANET	Laurence	IDE	Fondation St Jean de Dieu
COADIC	Marion	IDE	Fondation St Jean de Dieu
GODET	Séverine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
KHALLOU	Géraldine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LECERF	Gael	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LEMETAYER	Sophie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LUCIENNE	Julie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MOLLER	Aurélien	IDE	Fondation St Jean de Dieu
CASTEL-BRIAND	Gwénola	Psychologue	Fondation St Jean de Dieu
COUPEL	Tiphaine	Cadre de santé	Fondation St Jean de Dieu
RECHAUSSAT	Anne-Marie	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LEMAITRE	Mélissa	IDE	Fondation St Jean de Dieu
LOAS	Gaëlle	IDE	Fondation St Jean de Dieu
MAUFFRAIS	Justine	IDE	Fondation St Jean de Dieu
PERROT	Romain	IDE	Fondation St Jean de Dieu
PLANCHET	Caroline	IDE	Fondation St Jean de Dieu
ROBERT	Luncine	IDE	Fondation St Jean de Dieu

DEPARTEMENT DU FINISTERE (29) - CUMP renforcée 29			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
COCHARD	Audrey	IDE	CH Morlaix
FAVE	Célia	Infirmier(e)	CH Morlaix
GLIKPO	Pauline	Cadre de Santé	CH Morlaix
LE BOULAIRE	Morgane	Psychologue	CH Morlaix
LE BOULANGER	Carole	IDE	CH Morlaix
LOISEL	Manon	Psychologue	CH Morlaix
PATRY	Camille	Psychologue	CH Morlaix
BINAISSE	Bernard	Psychologue	CH Morlaix
KERNEIS	Gaëlle	IDE	CH QUIMPERLE
LE LOER	Marine	Infirmière	CH QUIMPERLE
MACHELIDON	Justine	Infirmière	CH QUIMPERLE
BALCON	Blandine	IDE	CHRU Bohars
BAZZAZ	Maria	IDE	CHRU Bohars
BELDA	Stéphanie	IDE	CHRU Bohars
BESCOND	Vincent	IDE	CHRU Bohars
BREMOND	Olivia	IDE	CHRU Bohars
DUTERQUE-LE GALL	Patricia	IDE	CHRU Bohars
LE MOAL	Sylvie	IDE	CHRU Bohars
OULHEN	Patricia	IDE	CHRU Bohars
PONDAVEN	Sophie	IDE	CHRU Bohars
RAGIL	Isabelle	IDE	CHRU Bohars
RIOUALEN	Lucas	IDE	CHRU Bohars
SIMON	Kevin	Psychiatre	CHRU Bohars
ALLEE	Lena	IDE	CHRU Brest
LE DROFF	Sylvia	IDE	CHRU Brest
PESSSOA ZARONI	Camila	Infirmier(e), médecin au Brésil	CHRU Brest
ANDRE-PETON	Delphine	IDE Formatrice	CHRU Cavale Blanche
JACQ	Sébastien	IDE (volontaire SNSM)	CHRU Cavale Blanche
KERGARAVAT	Nathalie	Cadre de santé	CHRU Cavale Blanche
LARRIEU	Clémence	Psychologue	CHRU Cavale Blanche
MALIN	Marine	Psychologue	CHRU Cavale Blanche
MESMEUR	Cathy	ISP - IRC	CHRU Cavale Blanche
MILLER	Fanny	Psychologue clinicienne	CHRU Cavale Blanche
TROPIS	Mélanie	Infirmière	CHRU Cavale Blanche
BRIENT	Sandrine	Psychologue	CHRU Morvan
LOUVET	Jérémy	IDE	CHRU Morvan
RANNOU	Sandrine	IDE	CHRU Morvan
ASCOET	Sébastien	Cadre de santé	EPSM G.Quimper
BERROU	Jérémy	IDE	EPSM G.Quimper
BOLZER-BERNIER	Cécile	Psychiatre	EPSM G.Quimper
BOURDON	Chloé	Psychiatre	EPSM G.Quimper
BOUTHEMY	Vanina	Psychologue	EPSM G.Quimper

COLLETER	Morgane	Psychologue	EPSM G.Quimper
DONNARD	Amélie	IDE	EPSM G.Quimper
DURAND	Evelyne	IDE	EPSM G.Quimper
GEORGET	Mikaël	Infirmier	EPSM G.Quimper
GUILLARD	Marie-Aimée	IDE	EPSM G.Quimper
HERVE	Stéphanie	Infirmière	EPSM G.Quimper
JACQ-GOUDEDRANCHE	Laurence	IDE	EPSM G.Quimper
JOUNO	Laetitia	IDE	EPSM G.Quimper
KERNEIS	Anne	Infirmière	EPSM G.Quimper
LE BOEDEC	Anne-Marie	IDE	EPSM G.Quimper
LE GUELLEC	Lénaïg	IDE	EPSM G.Quimper
LE QUEAU	Christiane	IDE	EPSM G.Quimper
MARTIN	Emilie	IDE	EPSM G.Quimper
MAUBOUSSIN	Christelle	IDE	EPSM G.Quimper
MORVAN	Lauriane	IDE	EPSM G.Quimper
PAPE	Françoise	Cadre de santé	EPSM G.Quimper
PARISOT	Laurence	Infirmière	EPSM G.Quimper
SAADOUN	Hayat	Infirmière	EPSM G.Quimper
TIRILLY	Anne-Lise	Cadre de Santé	EPSM G.Quimper

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE (35) - CUMP régionale 35

NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
BRIEND-GUY	Laurence	Psychologue éducatrice	Centre de l'enfance
CHESNEL	Cédric-Arnault	Aide-soignant	CH Guillaume Régnier
TROUVE	Sophie	Cadre	CH Guillaume Régnier
GUITET	Charlotte	Cadre de santé	CH Guillaume Régnier
SEBILLE	Anthony	Cadre de santé	CH Guillaume Régnier
CHOUX	Virginie	FF Cadre de santé	CH Guillaume Régnier
BATELLIER	Anne	Infirmière	CH Guillaume Régnier
HIBOU	Etienne	Infirmier	CH Guillaume Régnier
RENAULT	Jean-Noël	Infirmier	CH Guillaume Régnier
COQUET	Pierre-Yves	Infirmier	CH Guillaume Régnier
DELAMBILY	Simon	Infirmier	CH Guillaume Régnier
FERLEY	Sébastien	Infirmier	CH Guillaume Régnier
GUILBAUD-GREFFIE	Franck-Emmanuel	Infirmier	CH Guillaume Régnier
JEHANNIN	Benoit	Infirmier	CH Guillaume Régnier
LEMERCIER	Baptiste	Infirmier	CH Guillaume Régnier
LIDOU	Yvonnick	Infirmier	CH Guillaume Régnier
MARFAING-REBOURS	Thomas	Infirmier	CH Guillaume Régnier
MONTFORT	Yann	Infirmier	CH Guillaume Régnier
RIALLANT	Maxime	Infirmier	CH Guillaume Régnier
VERGER	Rodolphe	Infirmier	CH Guillaume Régnier
GARNIER	Delphine	Infirmière	CH Guillaume Régnier
RACAUD RIGOLÉ	Eva	Infirmière	CH Guillaume Régnier

ADIYAMAN SELLIER	Géraldine	Infirmière	CH Guillaume Régnier
AMOURIAUX	Marie-Line	Infirmière	CH Guillaume Régnier
BANNIER	Emilie	Infirmière	CH Guillaume Régnier
BONNANT	Laetitia	Infirmière	CH Guillaume Régnier
BOULAIN	Claire	Infirmière	CH Guillaume Régnier
CHAPON	Julie	Infirmière	CH Guillaume Régnier
CHEVALIER	Marie Anne	Infirmière	CH Guillaume Régnier
DANTEC	Amandine	Infirmière	CH Guillaume Régnier
DELANOE	Stéphanie	Infirmière	CH Guillaume Régnier
DI BENEDETTO	Véronique	Infirmière	CH Guillaume Régnier
GAHIER	Nolwenn	Infirmière	CH Guillaume Régnier
GETIN	Anne-Sophie	Infirmière	CH Guillaume Régnier
GICQUEL	Camille	Infirmière	CH Guillaume Régnier
GROUSSARD	Delphine	Infirmière	CH Guillaume Régnier
HODEY	Anne Sophie	Infirmière	CH Guillaume Régnier
JEGO	Natacha	Infirmière	CH Guillaume Régnier
LE	Tu-Anh	Infirmière	CH Guillaume Régnier
LE HARZIC	Estelle	Infirmière	CH Guillaume Régnier
LE MEUR	Anne	Infirmière	CH Guillaume Régnier
LECHAT	Cécile	Infirmière	CH Guillaume Régnier
MACE	Marie Hélène	Infirmière	CH Guillaume Régnier
MESLET	Eva	Infirmière	CH Guillaume Régnier
MORLAIS	Géraldine	Infirmière	CH Guillaume Régnier
PAULIC	Mélanie	Infirmière	CH Guillaume Régnier
PORCHER	Julie	Infirmière	CH Guillaume Régnier
ROCHERY	Jessica	Infirmière	CH Guillaume Régnier
RIDOUX	Brigitte	Infirmière	CH Guillaume Régnier
RUMEUR	Marion	Infirmière	CH Guillaume Régnier
SEBODE	Anne-Paule	Infirmière	CH Guillaume Régnier
TUAL	Emmanuelle	Infirmière	CH Guillaume Régnier
LE MEUR	Gwénola	IPA SMP	CH Guillaume Régnier
DRAPIER	Dominique	Professeur	CH Guillaume Régnier
ABOU KASSEM	Sandra	Psychiatre	CH Guillaume Régnier
BLEHER	Sophie	Psychiatre	CH Guillaume Régnier
DOUAILLER GAUTIER	Bérénice	Psychiatre	CH Guillaume Régnier
DUBOIS	Vincent-Henri	Psychiatre	CH Guillaume Régnier
MAHOUET	Tristan	Psychiatre	CH Guillaume Régnier
PIETE	Justine	Psychiatre	CH Guillaume Régnier
ALDANA NUNEZ	Carolina	Psychologue	CH Guillaume Régnier
DARTEYRE	Cécile	Psychologue	CH Guillaume Régnier
LE BORGNE	Bénédicte	Psychologue	CH Guillaume Régnier
BLONDEL	Laura	Psychologue	CH Guillaume Régnier
DE LA GUERRANDE	Thibaud	Psychologue	CH Guillaume Régnier
GACEL	Marine	Psychologue	CH Guillaume Régnier
LAIGO	Hélène	Psychologue	CH Guillaume Régnier

LAVENANT	Sandrine	Psychologue	CH Guillaume Régnier
MOGUEN	Emilie	Psychologue	CH Guillaume Régnier
DOUCERAIN	Julie	Psychiatre	CHU de Rennes
GADOULLET	Jean	Psychiatre	CHU de Rennes
JOURDAN	Marine	Psychiatre	CHU de Rennes
NAUDET	Florian	Psychiatre	CHU de Rennes
PALARIC	Joséphine	Psychiatre	CHU de Rennes
ROLLAND	Pauline	Psychiatre	CHU de Rennes
ROY	Jean Charles	Psychiatre	CHU de Rennes
TRAVERS	David	Psychiatre	CHU de Rennes
PONDOR	Virginie	Psychologue	CHU de Rennes
LEBRETON POIRIER	Nathalie	Infirmière	Faculté de Médecine
CHARRIER	Annaelle	Pédopsychiatre	Libéral
ORIOLE	Cécile	Pédopsychiatre	Libéral
HARDY	Nicolas	Psychologue	Libéral
PERRIN	Marie	Psychologue	Libéral
ATLAN	Gaëlle	Psychologue	Libéral
BEILLARD-ROBERT	Ludivine	Psychologue	Libéral
BOIS	Erwan	Psychologue	Libéral
GORECKI	Stephanie	Psychologue	Libéral
JEANNE	Nadège	Psychologue	Libéral
LE MANAC'H	Christiane	Psychologue	Libéral
LORNE	Benoit	Psychologue	Libéral
MEILLAN	Stéphanie	Psychologue	Libéral
PLESSIS	Elisabeth	Psychologue	Libéral
TRICOIRE	Marie	Psychologue	Libéral
LEBRUN	Marine	Psychologue	Libéral
ZOURANENE	Jessica	Secrétaire	Libéral
COTARD	Charlène	Psychologue	Police Nationale
BLONDEL	Pierre Edouard	Psychiatre	Réseau Louis Guilloux
BROUSSE	Stéphane	Infirmier	retraité CHGR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56) - CUMP VANNES			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
CAZES	Corysandre	Psychologue	Cabinet libéral
COTTIN	Séverine	Psychologue	Cabinet libéral
DORMOIS	Isabelle	Médecin Psychiatre	EPSM Morbihan
BOIN	Océane	Psychologue	EPSM Morbihan
DALIGAULT	Florence	Psychologue	EPSM Morbihan
FOURNEREAU	Isabelle	Psychologue	EPSM Morbihan
RAIMBAULT	Corinne	Psychologue	EPSM Morbihan
TOBIE	Christophe	Cadre de Santé	EPSM Morbihan
ALLANO MENOIRET	Christelle	Infirmière	EPSM Morbihan
BARTHELEMY	Béatrice	Infirmière	EPSM Morbihan
CAINJO	Thierry	Infirmier	EPSM Morbihan
DIDIER	Valérie	Infirmière	EPSM Morbihan
GABOREL MARTIN	Caroline	Infirmière	EPSM Morbihan
JOSSO	Isabelle	Infirmière	EPSM Morbihan
LAUNAY	Ivanne	Infirmière	EPSM Morbihan
LAUTRAM	Sylvie	Infirmière	EPSM Morbihan
LE FORMAL	Hélène	Infirmière	EPSM Morbihan
LE MORVAN	Christelle	Infirmière	EPSM Morbihan
MACE	Gwenn	Infirmière	EPSM Morbihan
MAGNEN	Sandrine	Infirmière	EPSM Morbihan
MAYER	Evelyne	Infirmière	EPSM Morbihan
LAUNAY	Isabelle	Infirmière	Retraitée EPSM Morbihan
MORINEAU	Thierry	Professeur en Psychologie Cognitive et Ergonomie	Université Bretagne Sud
DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56) - CUMP LORIENT			
NOM	PRENOM	PROFESSION	LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL
COLLIAUX	Caroline	Cadre Supérieur de Santé	EPSM J.M Charcot
KERRIC	Faustine	Psychologue	EPSM J.M Charcot
PABOU	France Anne	Infirmière	EPSM J.M Charcot
FAVE	Anne Helene	Infirmière	EPSM J.M Charcot
BERNARD	Aurélié	Infirmière	EPSM J.M Charcot
ESTEVEZ	Sébastien	Infirmier	EPSM J.M Charcot
GAUTHIER	Emmanuelle	Infirmière	EPSM J.M Charcot
JACQUES	Marie Line	Infirmière	EPSM J.M Charcot
JOUVIN	Lydie	Infirmière	EPSM J.M Charcot
LEFEUVRE	Carine	Infirmière	EPSM J.M Charcot
LE FLOCH	Jeanne	Infirmière	EPSM J.M Charcot
OLIVIERO	Emilie	Infirmière	EPSM J.M Charcot
RODRIGUEZ	Anne	Infirmière	EPSM J.M Charcot
THOMAS	Morgane	Infirmière	EPSM J.M Charcot

Les professionnels libéraux sont mobilisables sous réserve de signature d'une convention spécifique avec l'établissement de santé siège de SAMU de leur département conformément à l'article R6311-29 du Code de la Santé Publique.

ARS

R53-2023-09-12-00001

Arrêté portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRETE

**Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de
ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 8 septembre 2022 relative à la désignation des représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 22 septembre 2022 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation en date du 5 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame Hélène BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Monsieur Thibault LE PALLEC, FEHAP	Titulaire
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Madame Florence FAVREL FEUILLADE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Titulaire
Madame Valérie CAUMONT, FHP	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Suppléant
Docteur Cécile AUBERT MONOT, FEHAP	Suppléant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppléant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppléant
Monsieur Régis FOREST, FHF	Suppléant
Madame Armelle GERMAIN, FHF	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Jean-Jacques LEDUC, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Mme Mireille MASSOT, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 SEP. 2023**

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-08-00008

ARRETE portant modification de l autorisation
de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Intercommunal
REDON-CARENTOIR

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR
8 Avenue Etienne GASCON – CS 9262 – 35603 REDON Cedex
EJ 35000048

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu** le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;
- Vu** la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne du 1^{er} décembre 2016 relative à la fusion par absorption déposée par le Centre hospitalier de REDON et le Centre hospitalier de CARENTOIR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mars 1964 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de REDON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 1971 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Rural de CARENTOIR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1985 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Local de LE GRAND FOUGERAY ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du Directeur général de l'Agence régional de santé Bretagne fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régional de santé Bretagne portant autorisation de modification de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR ;
- Vu** les demandes réceptionnées le 2 avril 2021, et le 17 juin 2022, présentées par Monsieur Patrick BESSON, Directeur, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR ;
- Vu** les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 25 juillet 2021 et du 24 septembre 2022 ;
- Vu** les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en du 06 décembre 2022 ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la PUI sollicitées consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier ou courriel du 16 novembre 2022 et 21 novembre 2022 par le Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR en réponse aux remarques des rapports du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de modification de l'autorisation de la PUI sont accordées au Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR représenté par son Directeur, Monsieur Patrick BESSON.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR dispose de locaux sur les sites d'implantation suivants :

- CH Intercommunal REDON-CARENTOIR - 8 Avenue Etienne GASCON, 35600 REDON
- CH Intercommunal REDON-CARENTOIR - 5 rue Abbé de la Vallière, 56910 CARENTOIR
- CH du GRAND FOUGERAY - 29 rue Saint Roch, 35390 GRAND- FOUGERAY.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- PUI site de REDON :
 - * CH Intercommunal REDON-CARENTOIR - 8 avenue Etienne Gascon, 35600 REDON
 - * EHPAD Les Mariniers - 8 avenue Etienne Gascon, 35600 REDON
 - * CSAPA - 3 rue de Galerne, 35600 REDON
 - * Unité de psychiatrie Lanrua - 4 rue de la Riaudaie, 35600 REDON.
- PUI site de CARENTOIR :
 - * CH Intercommunal REDON-CARENTOIR - 5 rue Abbé de la Vallière, 56910 CARENTOIR.
- PUI site du GRAND-FOUGERAY :
 - * CH du GRAND-FOUGERAY - 29 rue Saint Roch, 35390 GRAND-FOUGERAY.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08/09/2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR

Adresse : 8 avenue etienne gascon, 35603 REDON

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Missions obligatoires				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité (1) (7).	oui PUI site de REDON 8 avenue Etienne Gascon à REDON Site desservis : *CH REDON 8 avenue Etienne Gascon à REDON *EHPAD Les Mariniers, 8 avenue Etienne Gascon à REDON *CSAPA 3 rue de Galerne à REDON *Unité de psychiatrie Lanrua, 4 rue de la Riaudaie à REDON PUI site de CARENTOIR, 5 rue Abbé de la Vallière, 56910 CARENTOIR Site desservi : CH de CARENTOIR, 5 rue Abbé de la Vallière, 56910 CARENTOIR PUI site du GRAND FOUGERAY, 29 rue Saint Roch, 35390 GRAND- FOUGERAY Site desservi : CH du GRAND FOUGERAY, 29 rue Saint Roch, 35390 GRAND- FOUGERAY	non	non
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	oui idem ci-dessus	non	non
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	oui idem ci-dessus		
L5126-1 5°	Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4	Non	non	non
L5126-1 6°	Effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.	Non	non	non
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	Oui PUI site de REDON	non	non
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	Non	non	non
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	Non	non	non

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR

Adresse : 8 avenue etienne gascon, 35603 REDON

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	Oui PUI site de REDON Opération de Suretiquetage PUI site du GRAND FOUGERAY Opérations : Surétiquetage Reconditionnement unitaire Préparation manuelle des piluliers	non
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	non	non
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	non	non
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	non	non
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	non	non
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	non	non
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	non	non
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	non	non
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	non	
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	non	non
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	non	non
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	non	non
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	oui PUI site de REDON Stérilisation à la vapeur d'eau Site desservi : CH de REDON Autorisation jusqu'au 08/2028	non

ARS

R53-2023-09-01-00002

Arrêté portant nomination des membres
siégeant au sein de l'Union régionale des
professionnels de santé compétente pour les
sages-femmes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé

ARRÊTÉ
**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des
professionnels de santé compétente pour les sages-femmes**

**La directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU Le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des sages-femmes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes les personnes suivantes :

- Madame BARRE Véronique
- Madame BRETON Anne-Elisabeth
- Madame CABIOCH Nora
- **Madame MONTPIED Jeanne**
- Madame SAN GEROTEO Maria ;

Article 2 :

Le mandat des membres désignés a pris effet à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 5 ans.

Tél : 02.90.08.80.00
Mél : ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr
6, Place des Colombes
CS 14253
35 000 Rennes

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2023

Pour la Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-07-31-00002

Décision modificative n°19 portant approbation
de l'avenant n°19 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire
"Achats Santé Bretagne"

Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins

DECISION MODIFICATIVE N°19

Portant approbation de l'avenant n°19 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

**La Directrice générale de
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 septembre 2013 et son article 7.1 qui prévoit que « toute candidature est soumise à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre » ;

Vu l'avenant n°19 modifiant la liste des adhérents au GCS Achats santé Bretagne signé le 5 mai 2022, validé par délibération de l'assemblée générale du GCS en séance du 27 juin 2023 ;

Considérant que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°19 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne » est approuvé.

Article 2 : L'article 3 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Achats Santé Bretagne » sont :

Territoire de santé n°1

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest,
2 avenue Foch – 29609 Brest Cedex
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre Hospitalier de Lanmeur
9, rue Traon Bezedan – 29620 Lanmeur
- Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,
15, rue de Kersaint-Gilly – 29672 Morlaix Cedex
- Le Centre hospitalier de Landerneau,
1, route de Pencran Lavallot BP 719 – 29207 Landerneau Cedex
- Le Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,
4 rue Théodore Botrel, BP 9 – 29160 Crozon
- L'E.H.P.A.D. de Plabennec,
16 rue Pierre Jestin – 29860 Plabennec
- Le Centre hospitalier de Lesneven
Rue Barbier de Lescoat – 29260 Lesneven
- Le Centre hospitalier de Saint-Renan
17 rue de Brest – 29290 Saint-Renan
- L'E.H.P.A.D. de Lannilis (résidence des Abers),
9 Rue du Couvent – 29870 Lannilis
- L'E.H.P.A.D. de Ploudalmézeau,
37/39 rue de Brest– 29830 Ploudalmézeau
- L'E.H.P.A.D. de Plougourvest (Résidence Saint-Michel),
Kervoanec – 29406 Plougourvest
- L'E.H.P.A.D. de Huelgoat (Mont Le Roux)
55 rue des Cieux – 29690 Huelgoat
- L'E.H.P.A.D. du Haut Léon
82, Rue du Pont Neuf – BP 95 – 29250 Saint Pol de Léon
- Résidence Kerampir (UGECAM)
70-72 rue Park ar Roz – 29820 Bohars

Territoire de santé n°2

- Le Centre hospitalier de Douarnenez
85 rue Laennec – 29171 Douarnenez Cedex

- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),
14 bis, avenue Yves Thépot – 29107 Quimper Cedex,
- L'EPSM Quimper,
1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 – 29107 Quimper Cedex,
- L'E.H.P.A.D. de Châteaulin
21 rue St Jacques – BP 77 – 29150 Châteaulin
- L'E.H.P.A.D. La Vallée du Goyen
9 Rue Jean Louis Le Goff – 29790 Pont Croix
- L'E.H.P.A.D. de Pont Labbé (Ty Pors Moro)
32 rue de Lambour – 29120 Pont Labbé
- Pôle de réadaptation de Cornouaille (UGE CAM)
Route de Kerancolven – Bois de Pleuven – 29140 SAINT YVI
- Le Groupement d'intérêt public (GIP) Vitalys
Croas Stang Ven – 29700 Pluguffan

Territoire de santé n°3

- Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
27, rue du Docteur Lettry – 56322 Lorient Cedex,
- L'EPSM de Caudan,
Le Trescoët – 56854 Caudan Cedex,
- Le Groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique
Le Poteau Rouge - Route de Calan – 56850 Caudan Cedex
- L'E.H.P.A.D. de Caudan (Ti Aïeul)
Kergoff – 56850 Caudan
- Etablissement LE DIVIT
18 rue Le Divit – 56274 PLOEMEUR

Territoire de santé n°4

- Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,
20, boulevard du Général Maurice Guillaudot – 56017 Vannes
- L'EPSM de Saint-Avé,
22 rue de l'Hôpital – 56896 Saint-Avé Cedex,
- Le groupement d'intérêt public SILGOM (Santé social services en
Logistique du Golfe du Morbihan)
23 rue de l'Hôpital – 56891 Saint-Avé Cedex,
- Le Centre hospitalier de Ploërmel
7 rue du Roi Arthur – 56804 Ploërmel Cedex

- L'E.H.P.A.D. de Malestroit
2 rue Marseille BP 25 – 56140 Malestroit
- Le Centre hospitalier de Josselin
21 rue St Jacques BP 20 – 56120 Josselin
- L'E.H.P.A.D. de Saint Jean Brévelay
7 rue du Porhoët – 56660 Saint Jean Brévelay
- Le Centre hospitalier Le Palais
Belle Isle en Mer – 56360 Le Palais
- Le Centre hospitalier de Basse Vilaine
2 rue de la piscine – 56130 Nivillac
- L'EPSMS Vallée du Loch
15 Centre Commercial Les 3 Soleils – 56890 Plescop
- L'E.H.P.A.D. de Questembert
14 Rue du Bois Joli – 56230 Questembert
- La Clinique des Augustines
4 faubourg Saint Michel – BP 23 – 56140 Malestroit
- L'E.H.P.A.D. Le Florilège
56 rue du Gobun – 56130 Férel
- CSSR de Korn Er Houët (UGECAM)
Domaine de Korn-er-Houët – 56390 Colpo
- E.H.P.A.D. La rose des vents
➤ 2 rue de la Bonne Fontaine – 56170 QUIBERON
- E.H.P.A.D. Pierre de Francheville
Le bas Pâtis, allée du bois – 56370 SARZEAU

Territoire de santé n°5

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Rennes,
2, rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes Cedex 9
- Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier Rennes,
108 avenue du Général Leclerc - BP 60321 – 35703 Rennes Cedex 7
- Le Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir
8 rue Etienne Gascon – 35603 Redon
- Le Centre hospitalier de Vitré,
30 route de Rennes – 35506 Vitré Cedex
- Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,
63 Faubourg de Rennes – BP 83002 – 35130 La Guerche de Bretagne
- Le Centre hospitalier de Grand Fougeray,
29 rue Saint-Roch BP 25 – 35390 Le Grand Fougeray

- Le Centre hospitalier de la Roche aux Fées,
4 rue Armand Jouault – 35150 Janzé
- Le Centre hospitalier de Brocéliande,
33 rue Saint Nicolas – 35162 Montfort sur Meu
- Le Centre hospitalier de Fougères,
133 rue de la Forêt – 35305 Fougères Cedex
- Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,
9 rue de Fougères – 35560 Antrain
- L'E.H.P.A.D. de Châteaugiron
12 rue Alexis Garnier – 35410 Châteaugiron
- E.H.P.A.D. de La Gacilly
Rue de Bourgogne – BP 31 – 56204 La Gacilly
- Résidence de l'Etang (E.H.P.A.D.)
2 allée de la maison de retraite – BP 31– 35240 Marcillé Robert
- Maison de retraite Pierre et Marie Curie (E.H.P.A.D.)
10, rue Lamennais – 35240 Retiers
- Résidences La Vallée et Les Charmilles (E.H.P.A.D.)
2 Rue du Faubourg Bertault – 35190 Bécherel
- Le Groupement d'intérêt public Santé Informatique de Bretagne (SIB)
4 rue du Pr Jean Pecker – CS 76513 – 35065 Rennes
- Pôle MPR Saint Héliier
54 rue Saint-Héliier – CS 74330 – 35043 Rennes
- Les grands chênes Pôle gériatrique rennais
100/102 avenue André Bonnin – CS 27448 – 35574 Chantepie Cédex
- L'E.H.P.A.D. de Bazouges la Pérouse (Villectartier)
9 avenue de Combourg – 35560 Bazouges la Pérouse

Territoire de santé n°6

- Le Centre hospitalier de Saint Malo,
1, rue de la Marne – 35403 Saint Malo Cedex
- Le Centre hospitalier de Dinan,
74 rue Châteaubriand – 22101 Dinan Cedex
- Le Centre hospitalier de Cancale,
1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 – 35260 Cancale
- La Fondation Saint-Jean de Dieu de Lehon-Dinan,
Avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 – 22101 Dinan Cedex 1

- L'E.H.P.A.D. de Dol de Bretagne,
61 rue de Dinan – 35120 Dol de Bretagne
- L'E.H.P.A.D. Thomas Boursin,
11, rue Angèle Belair – 35870 Le Minihic sur Rance

Territoire de santé n°7

- Le Centre hospitalier de Saint Briec,
10, rue Marcel Proust – 22027 Saint Briec cedex 1
- Le Centre hospitalier de Paimpol,
Chemin de Malabry – 22501 Paimpol cedex
- Le Centre hospitalier de Lannion,
Rue Kergomar – 22303 Lannion cedex
- Le Centre hospitalier de Guingamp,
17 rue de l'Armor – 22205 Guingamp Cedex
- Le Centre hospitalier de Tréguier,
Tour Saint Michel BP 81 – 22220 Tréguier
- Le Groupement d'intérêt public Service Inter-Hospitalier du Trégor-Goëlo
Tour Saint-Michel – BP 60 – 22220 Tréguier
- Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre
13 rue du Jeu de Paume BP 90527 – 22405 Lamballe
- Résidence Magdelaine (E.H.P.A.D.)
21 rue du Parc Corel – 22320 Corlay
- Résidence de l'If (E.H.P.A.D.)
22, Hent Don – 22200 Pommerit-le-Vicomte
- Fondation Bon Sauveur
1 rue du Bon Sauveur – 22140 Bégard
- Groupe Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve
29 rue Charles CARTEL – 22100 Lamballe

Territoire de santé n°8

- Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,
Place Ernest Jan – 56306 Pontivy
- Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,
Rue Emile Mazé – 56130 Guémené-sur-Scorff
- L'Association Hospitalière de Bretagne, site de Plouguernevel,
2 route de Rostrenen – 22110 Plouguernevel
- Résidence Ty Noal (E.H.P.A.D.)

Rue du Coguen– 56920 Noyal Pontivy

- MAS Les Bruyères
Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 Guémené-sur-Scorff

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » sont sans changement.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 JUIL. 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-08-00003

Validation SD 2023-2023 IFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation des Ambulanciers du CHU de Rennes (2023-2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation des Ambulanciers CHU de Rennes est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE
- ✓ Suppléant : M. Xavier ROULET

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : M. Mickaël LEDOYEN
- ✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mr Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE
- ✓ Suppléant :

- Un ambulancier exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : M. Xavier ROULET
- ✓ Suppléant : M. Jean-Michel PIANET

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Angélique CHENIER
- ✓ Suppléant : M. Ivan JONOVIC

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme BUOT Stéphanie
- ✓ Suppléant :

4. Pour les instituts de formation d'ambulancier, une des deux personnes tirées au sort parmi le chef d'entreprise de transport sanitaire et le conseiller scientifique médical ou paramédical, professionnel de l'urgence, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M. Simon URVOIX
- ✓ Suppléant : Pr Louis SOULAT

Fait à Rennes, le 08/09/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-09-08-00002

Validation SP 2023-2023 IFA

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes (2023-2023)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : M. Christophe GALLOIS

– Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans non renouvelable et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;

- ✓ Un chef d'entreprise de transport sanitaire : M. Simon URVOIX
- ✓ Un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence : Pr Louis SOULAT

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ M. Xavier ROULET

– Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ M. Mickaël LEDOYEN

– Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme Géraldine SAMSON

– Pour les Instituts de formation ambulancier, un cadre responsable de l'encadrement dans un service de transport patient, service d'aide médicale urgente, service mobile d'urgence et de réanimation ou dans tout autre service employant des ambulanciers, et un ambulancier diplômé d'Etat dans un service ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Mme Stéphanie BUOT
- ✓ M. Jean-Michel PIANET

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mme Angélique CHENIER et M. Ivan JONOVIC.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : M. Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE

Fait à Rennes, le 08/09/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2023-09-08-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'aménagement de la forêt
communale de Montfort-Sur-Meu pour la
période 2022-2041



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONTFORT-SUR-MEU pour la période 2022-2041

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu les articles L124-1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu pour la période 2011- 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la décision du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montfort-sur-Meu, en date du 7 novembre 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article I.

La forêt communale de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), d'une contenance géographique de 41,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale d'accueil du public et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article II.

Ce massif comprend une partie boisée de 40,97 ha, actuellement composée de Douglas (28%), Chêne indigène (16%), Châtaignier (15%), Pin sylvestre (10%), Pin maritime (6%), Sapin pectiné (5%), Epicéa commun (3%), Cyprés (2%), autres feuillus (8%) et autres résineux (7%). Le reste, soit 0,59 ha, est constitué d'aires d'accueil, d'une place de dépôt de bois et d'une ancienne carrière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 24,34 ha, en futaie par parquets sur 5,92 ha, et conversion en futaie irrégulière sur 3,31 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Sapin pectiné (5,70 ha), le Pin maritime (4,94 ha), le Chêne pédonculé (3,89 ha), le Douglas (11,32 ha), le Pin sylvestre (1,78 ha), le Chêne sessile (1,49 ha), le Châtaignier (1,38 ha), le Chêne rouge (1,32 ha), le Bouleau verruqueux (1,04 ha), le Sapin de Nordmann (0,50 ha), le Cyprès de Lawson (Chamaecyparis) (0,21 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article III. Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041)

La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :

- un groupe de régénération traité en futaie régulière, d'une contenance de 1,47 ha, qui sera nouvellement ouvert en régénération et parcouru par une coupe définitive au cours de la période, et au sein duquel 1,41 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
- un groupe de jeunesse d'une contenance de 3,87 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 19 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 5,92 ha, au sein duquel 1,97 ha seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 3,31 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 1,99 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,47 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
- un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 4,93 ha qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- un groupe constitué de terrains non forestiers, d'une contenance de 0,59 ha qui sera entretenu par la commune selon les nécessités.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Montfort-sur-Meu de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article IV.

L'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011, réglant l'aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu pour la période 2011-2025, est abrogé.

Article V.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) pendant une durée de deux mois.

Article VI.

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée sur l'application accessible au citoyen <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article VII.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 SEP. 2023**

Pour le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
L'adjointe au chef de service de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois

Laëtitia BOMPERIN



DRAAF

R53-2023-09-08-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'aménagement de la forêt littorale
de Penfoulic pour la période 2021-2035



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation du document d'aménagement
de la forêt littorale de PENFOULIC
pour la période 2021-2035**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu les articles L124-1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la décision du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;

Vu l'avis du Conservatoire du littoral en date du 16 décembre 2022 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article I.

La forêt du Conservatoire du littoral de PENFOULIC (Finistère), d'une contenance géographique de 19,09 ha, est affectée la protection de la biodiversité et du patrimoine paysager, tout en assurant ses fonctions d'accueil du public et de production dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article II.

Ce massif comprend une partie boisée de 12,55 ha, actuellement composée de Chêne sessile (41%), autre feuillu (26%), Chêne pédonculé (18%), Hêtre (11%), Bouleau (4%). Le reste, soit 6,54 ha, est constitué de milieux prairiaux et zones halophiles.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 10,52 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (5,16 ha), le Chêne pédonculé (2,30 ha), le Hêtre (1,39 ha), le Châtaignier (1,12 ha), le Bouleau verruqueux (0,55 ha) et ponctuellement le Merisier. Les autres essences, hormis le Sapin pectiné, seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article III. Pendant une durée de 15 ans (2021 – 2035)

La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 10,52 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 6 à 8 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,03 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- un groupe constitué de milieux prairiaux et zones halophiles, d'une contenance de 6,54 ha, qui sera laissé en l'état.

L'Office national des forêts informera régulièrement le Conservatoire du littoral de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article IV.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Fouesnant-les Glénan (Finistère) pendant une durée de deux mois.

Article V.

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

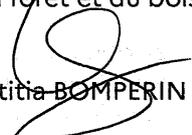
- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée sur l'application accessible au citoyen <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article VI.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 SEP. 2023**

Pour le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
L'adjointe au chef de service de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois


Laëticia BOMPERIN

DRAAF

R53-2023-09-06-00001

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles -juin 2023-

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles**

- Juin 2023 -

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200787-2	05/06/2023	Autorisation partielle	EVEN Olivier	SCEA RANNOU	73,70	22 CAVAN 22 LANGOAT 22 MANTALLOT 22 QUEMPERVEN
C22200788-2	05/06/2023	Autorisation partielle	EVEN Guirec	SCEA RANNOU	73,70	22 CAVAN 22 LANGOAT 22 MANTALLOT 22 QUEMPERVEN
C22221095	05/06/2023	Autorisation	EARL LUCAS		12,37	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES 22 SAINT-MAYEUX
C22221183	26/06/2023	Autorisation	HALMONT Alexandre	EARL DE LEPINE	22,59	22 LE MENE (LE GOURAY) 22 PENGUILY 22 PLENEE-JUGON
C22221185	26/06/2023	Autorisation	EARL LA DERIENNAIS	EARL DE LEPINE	4,12	22 LE MENE (LE GOURAY)
C22230049	05/06/2023	Autorisation	EARL HINAULT		22,03	22 PLAINTEL
C22230055	05/06/2023	Autorisation	SARL FERME UGUEN	GAEC DE L'EPERON BARRE	2,90	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE
C22230072	12/06/2023	Autorisation	BURLOT Eric Eric		0,40	22 PLOUENEVEZ-QUINTIN
C22230099	05/06/2023	Autorisation	EARL DES FRENES	GAEC DE LA NOE MAUNY	1,70	22 QUESOY
C22230102	12/06/2023	Autorisation	BERTHO Alexis		38,78	22 GUERLEDAN (MUR-DE-BRETAGNE)
C22230104	08/06/2023	Autorisation	EARL BERTHO LE HELLEY	EARL BERTHO LE HELLEY	+ hors sol	
C22230106	02/06/2023	Autorisation	EARL LE ROHAN	EARL DE PRACOURY	51,13	22 MERLEAC 22 SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
C22230107	02/06/2023	Autorisation	EARL DE KERREN	EON Pascal	2,91	22 LANRELAS
C22230108	12/06/2023	Autorisation	EARL DE KERREN		0,64	22 LANRELAS
C22230109	12/06/2023	Autorisation	EARL DE KERREN	DROUIN Clémence	1,39	22 CALLAC
C22230110	12/06/2023	Autorisation	TEMPIER Eglodie Eglodie	EARL KERVERN	5,66	22 PLOUENEVEZ-MOEDEC
C22230126	12/06/2023	Autorisation	EARL LE CAS DE LA PLESSE	TEMPIER Vincent	2,11	22 MERDRIGNAC
C22230130	08/06/2023	Autorisation	SCEA DU GRAND CLOS	LE NORMAND Emmanuel	8,09	22 LE MENE (COLLINEE) 22 TREBRY
C22230131	12/06/2023	Autorisation	GAEC DE PLEHEREL	EARL DE LA VILLE OIE	8,93	22 SAINT-THELO
C22230133	02/06/2023	Refus	CADORET Pierre-Yves		27,08	22 FREHEL
C22230140	05/06/2023	Refus	CONAN Samuel		5,16	22 UZEL
C22230155	12/06/2023	Autorisation	JACOB Vincent	JACO Philippe	10,74	22 PAIMPOL 22 PLEHEDEL 22 PLOUEZEC
C22230158	05/06/2023	Autorisation	EARL DU HOUX	DUFFROS Florent	0,45	22 PLEUBIAN
C22230160	02/06/2023	Autorisation	EARL DE CHAUDBUISSON		1,31	22 CAULNES
C22230161	12/06/2023	Autorisation	ELEVAGE DE KERGOFF	SARL LEURMIN FERTIL	25,64	22 SAINT-FIAGRE 22 SENVEN-LEHART
C22230162	12/06/2023	Autorisation	GAEC DU RHUIN MALLEDAN	LE MERRER Louis	8,25	22 LANMODEZ
C22230163	12/06/2023	Autorisation	GAEC DU RHUIN MALLEDAN	LE GUILCHER Yann	0,80	22 PLEUBIAN
C22230164	12/06/2023	Autorisation	EARL LAUWEN	EARL DE GOUZILLIOU	18,26	22 PLOUENEVEZ-QUINTIN
C22230165	12/06/2023	Autorisation	GAEC AMICE VALO	GAEC SOULABAILLE - LE CLOS NEUF	3,13	22 TREDANIEL
C22230166	12/06/2023	Autorisation	GAEC BOIS DE LA CABANE	GFA DEFIN DENIS ET MAUD	55,94	22 BREHAND 22 SAINT-TRIMOEL 22 TREBRY
C22230168	12/06/2023	Autorisation	GAEC DE KERNICOL	GFA DE KERNICOL	179,30	22 KERGRIST-MOEUOU 22 PEUMERIT-QUINTIN 22 SAINT-NICODEME
C22230169	12/06/2023	Autorisation	GAEC DES GRANDS PRES	GAEC SOULABAILLE - LE CLOS NEUF	0,34	22 LE MENE (PLESSALA)
C22230170	12/06/2023	Autorisation	LE QUELLEC Daniel	LE CALVEZ Jeanine	0,39	22 LEZARDRIEUX
C22230174	08/06/2023	Autorisation partielle	GUEGUEN Stéphane	EARL DE KERNOSTIS	53,80	22 MAEL-CARHAIX
C22230175	12/06/2023	Autorisation	LE MANACH David	LE MANACH H Pierre-Yves	93,81	22 LANNION 22 PLOUJEC'H 22 TONQUEDEC
C22230176	12/06/2023	Autorisation	SARL LAURENT		3,54	22 SAINT-THELO
C22230177	12/06/2023	Autorisation	EARL DES CAPRYCORNES	NOREE Laurent	54,95	22 LE MENE (COLLINEE)
C22230178	12/06/2023	Autorisation	GAEC SARVENNEC	SCEA CARVENNEC	41,06	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22230182	12/06/2023	Autorisation	GAEC SERANDOUR-CONAN		2,85	22 LANRODEC
C22230188	12/06/2023	Autorisation	GAEC MOUSTIER	LE GAUDU Christian	1,48	22 TONQUEDEC
C22230190	12/06/2023	Autorisation	GAEC DE KERCO'HOU	PRAT Gael	1,98	22 PLOUZELAMBRE
C22230191	12/06/2023	Autorisation	GAEC KOZ KER		6,48	22 GURJNHUEL
C22230193	12/06/2023	Autorisation	SCEA STERVEN	LE GAUDU Christian	19,43	22 TONQUEDEC
C22230194	06/06/2023	Autorisation	MESSANT Matthieu	GAEC DE L'ARALCARIA	5,24	22 ROSTRENEN
C22230195	06/06/2023	Autorisation partielle	GAEC DU COZ COAT	QUELENN Christophe	36,30	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C22230198	05/06/2023	Autorisation	SAS CHANTELINE	EARL BAUX	136,68	22 CORSEUL 22 PLESLIN-TRIGAVOU 22 QUEVERT 22 TADEN
C22230199	05/06/2023	Autorisation	EARL LE MENUBRET	EARL ELEVAGE DES LAVANDES	12,95	22 LE MENE (COLLINEE)
C22230206	05/06/2023	Autorisation	EARL DU TERTRE ES LYS	MAHE Jean-Luc	28,06	22 HENON 22 SAINT-CARREUC
C22230207	05/06/2023	Autorisation	EARL DU TERTRE ES LYS	EARL CARLO	29,00	22 HENON 22 SAINT-CARREUC
C22230208	05/06/2023	Autorisation	EARL DU TERTRE ES LYS	SCEA DE LA CLOTURE	2,68	22 SAINT-CARREUC
C22230209	05/06/2023	Autorisation	EARL DU TERTRE ES LYS	GAEC DE L'ESPERANCE	1,77	22 SAINT-CARREUC
C22230210	08/06/2023	Autorisation partielle	GAEC DE LA RUAS		52,11	22 BROONS 22 LANRELAS 22 PLUMAUGAT 22 SEVIGNAC
C22230211	08/06/2023	Refus	GAEC DE LA RUAS	GAEC DU QUESTAY	0,40	22 PLUMAUGAT
C22230212	08/06/2023	Refus	GAEC DE LA RUAS	GAEC DE LA DEUVE	0,56	22 PLUMAUGAT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C222230219	08/06/2023	Autorisation partielle	EARL LE CAM	LARVOR Monique	3,25	22 LANRODEC
C222230256-2	26/06/2023	Retus	SCEA DE LA VILLE HOUAL LE COUEDIC Fabrice	EARL DE L'EPINE	2,07	22 LE MENE (LE GOURAY)
C222230319	08/06/2023	Retus	EARL QUILLIANNE	EARL DE KERNOSTIS	3,00	22 SAINT-THELO
C222230320	08/06/2023	Autorisation	EARL DE GUERMORVAN	EARL DE PRACOURY	47,80	22 MAEL-CARHAIX
C222230325	02/06/2023	Retus	EARL LE CANADA	EARL DE PRACOURY	9,77	22 MERLEAC
C222230327	06/06/2023	Retus	SCEA LESTREZEN	QUELENN Christophe	5,16	22 ZEUL
C222230328	08/06/2023	Retus	GAEC DE LEMOIRE	EARL DE PRACOURY	32,49	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C222230340	08/06/2023	Autorisation	GAEC DE PEN LAN	EARL HUET	5,53	22 MERLEAC
C222230343	06/06/2023	Autorisation	DINAHET Nicolas	QUELENN Christophe	0,03	22 SQUIFFIEC
C222230395	06/06/2023	Autorisation	GAEC LE CORRE	QUELENN Christophe	3,82	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C29221228	14/06/2023	Autorisation	EARL DES PATURAGES	EARL DE BOHARS AR CHOAT	30,42	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C29221273	07/06/2023	Autorisation	COUCHOURON ALICE	GAEC COUCHOURON	74,17	29 LAZ 29 SAINT-THOIS
C29221313	07/06/2023	Autorisation	GAEC DE KERDENNET		1,26	29 GUERLESQUIN
C29221319	05/06/2023	Retus	GAEC MARCHADOUR		3,90	29 PLOUVIEN 29 TREGLONOU
C29221327	08/06/2023	Autorisation	SAS BEATRICE LE DOUCE		3,07	29 LOCTUDY
C29221329	14/06/2023	Autorisation	EARL MARC EVEN	EARL MARC EVEN	36,18	29 PONT-AVEN
C29221349	14/06/2023	Autorisation	SCEA LE RHUN	GAEC LES RAPALES	17,92	29 PLOUGOURVEST
C29221350	02/06/2023	Autorisation	EARL DE OASERENNOU	LE ROUX Bertrand	4,69	29 TAULE
C29221360	05/06/2023	Autorisation	SARL DE MOUSTER PAUL	EARL TIGREAT	18,11	29 PLOUVENTER 29 SAINT-SERVAIS
C29220043	13/06/2023	Autorisation	GAEC DE KERLAVAREC	FOURNIS Thomas	41,66	29 MORLAIX 29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29220047-2	26/06/2023	Retus d'exploiter	GAEC DE LA HAIE LOUIS	TROMEUR Brigitte	10,13	29 CLEDER-POHER
C29220051	02/06/2023	Autorisation	PRIGENT Mathieu	EARL MERCIER	13,20	29 TAULE
C29220057	08/06/2023	Autorisation	LE BEC Jeanne		0,20	29 FEUMERIT
C29220063	07/06/2023	Autorisation	BARON Dominique	GAEC DES MOULINS	85,26	29 GOUZEC 29 PLEYBEN 29 SAINT-THOIS
C29220064	14/06/2023	Autorisation	GAEC DE KERGENETAL	CADIOU Anna Yvonne Marie	2,07	29 PLOUENAN
C29220065	07/06/2023	Autorisation	GOURLAOUEN Rene	SCEA AU CHAMP DU COQ	2,80	29 PLOVAN
C29220067	07/06/2023	Autorisation	EARL PERENNES	EARL CORNEC	1,67	29 DINEAULT
C29220080	07/06/2023	Autorisation	MOREAU DE LIZOREUX ANNE-MARIE		80,49	29 FOUESNANT 29 GOUESNACH 29 PLEUVEN 29 QUIMPER
C29220084	08/06/2023	Autorisation	SCEA ELEVAGE DE KERMOR	GAEC LE GOFF-MORVAN	10,45	29 TREMAOUEZAN
C29220089	07/06/2023	Retus	GAEC DARCIλλον SC EX-GAEC	EARL DE KERMATRIC	52,28 (+ 0,35 sans objet)	29 EDERN
C29220095	07/06/2023	Autorisation partielle	DIASCORN Roman	DIASCORN Robert Louis Marie	47,70	29 LOCTUDY 29 PLOMEUR 29 PLONEOUR-LANVERN
C29220096	14/06/2023	Autorisation	SARL DE KERALOUS	EARL DES SOURCES	hrs sol	29 PLOUDALMEZEAU
C29220102	07/06/2023	Autorisation	EARL QUIEC	CRENN Michel	2,77	29 TREFLAOUENAN
C29220104	07/06/2023	Autorisation	SARL RANNOU	SARL RANNOU	22,44	29 LENNON
C29220106	07/06/2023	Autorisation	GAEC DE KERRIOU-LE TREFF	CORNIC Helene	3,09	29 SAINT-EVARZEC
C29220114	07/06/2023	Autorisation	SCEA DE COATIBORN	SCEA DE COATIBORN	21,86	29 PLEYBEN
C29220121	07/06/2023	Autorisation	SARL DE PEN AR HOAT	JACQ Christian	13,52	29 EDERN
C29220123	08/06/2023	Autorisation	MOAL Mickael	SCEA CABIOCH	75,91	29 GARLAN 29 MORLAIX 29 PLOUEZOC 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29220125	07/06/2023	Autorisation	CABIOCH Ines Alex	SCEA CABIOCH	75,91	29 GARLAN 29 MORLAIX 29 PLOUEZOC 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29220126	07/06/2023	Autorisation	NOAN Brendan	SCEA CABIOCH	0,43	29 PLOZEVET
C29220129	07/06/2023	Autorisation	EARL LE CORRE DE KERZIBOU	EARL NOEL LE GLEAU	1,06	29 PLOUVIEN
C29220130	07/06/2023	Autorisation	GAEC DE L'ABER BENOIT	LAN Louis	14,98	29 ERGUE-GABERIC
C29220133	07/06/2023	Autorisation	EARL DE KERANGOUARCH	LE MENN Andre	21,80	29 KERNOUES 29 LESNEVEN 29 PLOUIDER 29 SAINT-FREGANT
C29220134	08/06/2023	Autorisation	EARL DE KERDIVES	LE MENN Andre	24,69	29 GUISSENY 29 SAINT-FREGANT
C29220135	08/06/2023	Autorisation	SARL LE MENN	SCEA ROUZIC	15,65	29 LANDUNVEZ 29 PLOURIN
C29220137	07/06/2023	Autorisation	SAS LE SAINT FLORIAN	JACQ Christian	3,68	29 PLOUZEVEDE
C29220142	07/06/2023	Autorisation	CADIOU Paul	GAEC LE GOUIL	3,33	29 EDERN
C29220143	07/06/2023	Autorisation	LE LOSQ Thomas	TURLIN MARIE LOUISE	60,06	29 PLOUHINEC
C29220144	07/06/2023	Autorisation	EARL DES QUATRE VENTS	EARL HAMON	4,60	29 GUIPROMVEL
C29220145	07/06/2023	Autorisation	FOUCAULT PIERRE PIERRE	EARL HAMON	1,07	29 TAULE
C29220146	07/06/2023	Autorisation	EARL DE BOLEDER	TROMEUR Brigitte	33,81	29 CLEDEN-POHER
C29220149	05/06/2023	Retus	EARL COULIGNER STEPHANE	EARL QUILLERE YVES	11,44	29 LANHOARNEAU 29 PLOUVEVEZ-LOCHRIST
C29220150	05/06/2023	Autorisation	GAEC ROHOU	TROMEUR Brigitte	15,13	29 CLEDEN-POHER
C29220154	07/06/2023	Autorisation	MOALIC Stephane	MOALIC Henri	3,39	29 POULDERGAT 29 POUILLAN-SUR-MER
C29220155	07/06/2023	Autorisation	FURIC Charlotte	HUBERT Marc	5,53	29 BANNALEC
C29220156	07/06/2023	Autorisation	EARL LE LANN	MORVAN Chantal	11,71	29 BRIEC
C29220157	07/06/2023	Autorisation	MORVAN JOSSELINE	GAEC BRAO BEVA	8,54	29 SCAER
C29220158	07/06/2023	Autorisation	GOARNISSON Pascal	GAEC BRAO BEVA	9,82	29 SAINTE-SEVE 29 TAULE
C29220159	07/06/2023	Autorisation	BAHEU CELINE	HERRY Claudine Marie	2,80	29 KERLAZ 29 PLOUVEVEZ-PORZAY
C29220160	07/06/2023	Autorisation	EARL DE KERBIZIEN		7,57	29 PLOUIGNEAU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29230162	07/06/2023	Autorisation	BAHEU CELINE	EARL LE DJUFF	0,94	29 PLOUNEVEZ-PORZAY
C29230163	21/06/2023	Autorisation	EARL 2M	EARL DE KERNEVEZ	hors sol	29 PLOUDALMEZEAU
C29230171	07/06/2023	Autorisation	BOUSSARD Michel	GOURMELLEN Pierre	1,82	29 ARGOL 29 LANDEVENNEC
C29230173	14/06/2023	Autorisation	LE SAINT Raphael	QUIOC Albert	12,62	29 PLOUESCAT
C29230174	14/06/2023	Autorisation	LE SAINT Raphael	CADIOL Jean Yves	8,16	29 PLOUESCAT
C29230175	14/06/2023	Autorisation	LE SAINT Raphael	LE SAINT Patrick	1,53	29 CLEDER
C29230176	14/06/2023	Autorisation	LE SAINT Raphael	EARL DE LA GARENNE	5,60	29 CLEDER
C29230188	08/06/2023	Autorisation	TOULGOAT Ewan	GAEC DE NAMOHIC	5,51	29 ARZANO
C29230189	08/06/2023	Autorisation	GAEC DES HAPPY CULTRICES DES MONTS D'ARR	PRIGENT Nolwenn	3,12	29 BOTMEUR
C29230191	08/06/2023	Autorisation	GAEC DES HAPPY CULTRICES DES MONTS D'ARR	PRIGENT Myriam	25,93	29 BOTMEUR
C29230195	08/06/2023	Autorisation	DEA DE PEN AR HOAS	GAEC BRAO BEVA	1,25	29 PLOUVORN
C29230197	08/06/2023	Autorisation	QUEMENEUR Romain	EARL OUEMENEUR	74,31	29 LANRIVOARE
C29230199	14/06/2023	Autorisation	SCEA LE BIHAN	NEA Jean Pierre	9,17	29 PLOUVORN
C29230201	08/06/2023	Autorisation	EARL DES ETANGS	EARL LE NAOUR	19,90	29 RIEC-SUR-BELON
C29230202	08/06/2023	Autorisation	EARL 2M	EARL DE KERNEVEZ	2,06	29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOURIN
C29230203	08/06/2023	Autorisation	BUENAFUENTE GILLES	LE GUELLEC Marie Genevieve	19,20	29 POULDREUZIC
C29230204	08/06/2023	Autorisation	PERON Emmanuel	EARL DE TREDIERN	4,59	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29230205	05/06/2023	Autorisation	EARL GUEZENNEC	COTTON Josiane	25,74	29 PLOUNEVEZEL
C29230207	14/06/2023	Autorisation	FOLINAIS Cecile	LEROUX Bertrand	0,37	29 SANTEC
C29230208	02/06/2023	Refus	EARL DE KERHEIN	LEROUX Bertrand	4,69	29 TAULE
C29230210	05/06/2023	Autorisation	EARL DE KERJEAN VIAN	EARL OUILLEVERE YVES	11,50	29 LANHOUARNEAU 29 PLOUNEVEZ-IOCHRIST
C29230211	14/06/2023	Autorisation	EARL DE KEROUYEN	OLLIVIER Christian	52,94	29 TREGUNC
C29230215	14/06/2023	Autorisation	LE GALL Joel	GAEC BRAO BEVA	1,37	29 PLOUVORN
C29230219	14/06/2023	Autorisation	GAEC LAMOUR GAUDINA	EARL LE STANG	0,63	29 PLOUGONVELIN
C29230223	14/06/2023	Autorisation	MARKADE Charlotte	GAEC DE CREACH KETA	1,14	29 PLEUVEN
C29230242	14/06/2023	Autorisation	SCEA BERNICOT-DENNIEL	HUIBAN Jean-Paul	3,92	29 SCAER
C29230244	14/06/2023	Autorisation	SAS KERJEAN	GRALL Michel	1,28	29 SAINT-ELOY
C29230272	07/06/2023	Autorisation	TOMMERAY Franck	GAEC DES MOULINS	0,54	29 MESPAUL
C29230280	05/06/2023	Autorisation	EARL DES HORTENSIAS	EARL MERCIER	6,79	29 GOUZEZEC
C29230283	07/06/2023	Refus	EARL PERSON	SCEA ROUZIC	2,19	29 TAULE
C29230295	05/06/2023	Autorisation	EARL DE KERPRIGENT	EARL TIGREAT	15,65	29 LANDUINVEZ 29 PLOURIN
C29230297	26/06/2023	Refus d'exploiter	THEPAULT ARNAUD	TROMEUR Brigitte	18,11	29 PLOUNEVENTER 29 SAINT-SERVAIS
C29230298	26/06/2023	Autorisation	GAEC PLUSQUELLEC	TROMEUR Brigitte	15,13	29 CLEDEN-POHER
C29230302	07/06/2023	Autorisation	BOZEC David	SCEA ROUZIC	10,77	29 LANDUINVEZ 29 PLOURIN
C29230331	05/06/2023	Autorisation	GAEC DE KERHALS	GAEC DES MOULINS	17,39	29 GOUZEZEC
C29230360	07/06/2023	Autorisation	SARL AVEL YOR	GAEC MARCHADOUR	3,90	29 PLOUVIEN 29 TREGLONOU
C29230383	02/06/2023	Refus	EARL DES HORTENSIAS	SCEA ROUZIC	4,89	29 LANDUINVEZ
C29230416	02/06/2023	Refus	EARL LA FERME DE KERAUTRET	LEROUX Bertrand	4,69	29 TAULE
C29230423	05/06/2023	Refus	EARL BARON	DIASCORN Robert	5,35	29 PLONEOUR-LANVERN
C29230430	05/06/2023	Refus	THEPAULT Arnaud	COTTON Josiane	25,74	29 PLOUNEVEZEL
C29230432	05/06/2023	Autorisation	EARL LE ROUX	TROMEUR Brigitte	7,48	29 CLEDEN-POHER
C29230445	08/06/2023	Autorisation	EARL LANORGUER	COTTON Josiane	14,62	29 PLOUNEVEZEL
C35221136-2	08/06/2023	Autorisation partielle	GAEC GLORY	EARL LE SAOUT	5,26	29 TREFLAOUENAN
C35221225	22/06/2023	Autorisation partielle	RENIER CATHERINE	GAEC DE LA TOUR	7,32	35 COMBOURG
C35230019	05/06/2023	Autorisation partielle	MELLIER Charlotte	EARL GAREL-TEXIER	3,62	35 GAHARD 35 SENS-DE-BRETAGNE 35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35230023	05/06/2023	Autorisation partielle	EARL BOUVET	EARL DE LA BORDERIE	69,75	35 BEDEE 35 IFFENDIC 35 MONFORT-SUR-MEU 35 TALENSAC
C35230031-2	08/06/2023	Autorisation partielle	EARL DES 4 CHENES	GAEC LA FERME DE SACHA	54,14	35 ETRELLES 35 LOUVIGNE-DE-BAIS 35 SAINT-AUBIN-DES-LANDES 35 TORCE
C35230047	01/06/2023	Autorisation	EARL LE PRE ALAIN	EARL LA GRANDE BOUVRIE	5,45	35 MAXENT
C35230085	05/06/2023	Autorisation	GAEC PERLE DE LAIT	EARL LA CLAIRAIS	17,11	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35230087	02/06/2023	Autorisation partielle	EARL DES CHENES	EARL COUDRAY	15,01	35 MINIAC-SOUS-BECHELER
C35230106	05/06/2023	Autorisation	SCEA DE L'ILLE	EARL L'ECALLERIE	75,96	35 CHAUVIGNE 35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35230111	05/06/2023	Refus	GAEC LA CORBELLIERE	ROCHELLE Pierre	5,35	35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35230116	05/06/2023	Refus	MELLIER Charlotte	PAVIN Lucien	16,86	35 CHASNE-SUR-ILLET 35 SAINT-SULPICE-LA-FORET
C35230135	08/06/2023	Autorisation	DEUREUSME MARIE	EARL COUDRAY	30,87	35 DINGE
C35230147	02/06/2023	Refus	GAEC DES 2 PAYS	GAEC DE LA GRANDE MAISON	8,83	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN
C35230149	02/06/2023	Autorisation	VALLEE JULIEN	GAEC DE LA GRANDE MAISON	19,35	35 CHAUVIGNE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230163	15/06/2023	Autorisation partielle	SNC CARESMEL	HOMO Marie	25,83	35 LONGAULNAY 35 SAINT-THUAL
C35230174	02/06/2023	Autorisation partielle	MADJOUX Pascal	EARL ELEVAGE 2000	29,45	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35230186	08/06/2023	Autorisation partielle	EARL LA HATTAIS	GAEC LA GALAISERIE	6,00	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35230187	02/06/2023	Autorisation partielle	GAEC DU HAUT COURTOISY	EARL LA LOUVELAIE	44,47	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS 35 MONTAUTOUR 35 PRINCE
C35230193	15/06/2023	Autorisation	PATY Marc	GAEC DE LA CORNOUAILLE	2,10	35 VISSAICHE
C35230195	15/06/2023	Autorisation	GAEC DE LA CORNOUAILLE	PATY Marc	2,02	35 VISSAICHE
C35230197	02/06/2023	Retus	GAEC LE ROCHER		10,07	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35230205	05/06/2023	Autorisation	GAEC HLY HOLSTEIN	ANDRE Jean Michel	6,96	35 RIVES DU COUESNON 35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35230207	22/06/2023	Autorisation	GAEC L'ARLEQUIN	EARL GAREL-TEXIER	2,81	35 MONTFORT-SUR-MEU
C35230210	06/06/2023	Autorisation partielle	MARION Laurent	EARL LENORMAND-BOUVRY	3,23	35 PLEINE-FOUGERES
C35230211	06/06/2023	Retus	GAEC DU BOURG DE TRANS	GAEC DES TROIS FONTAINES	0,80	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35230218	06/06/2023	Retus	EARL DU FRESNE	GAEC DU BERRY	1,21	35 BAGUER-MORVAN
C35230220	17/06/2023	Autorisation	EARL LA VILLE JULIENNE	GAEC DU BERRY	1,21	35 BAGUER-MORVAN
C35230229	30/06/2023	Autorisation	GAEC HAUTOBOIS	GAEC LEGAUD	7,53	35 LA DOMINELAIS
C35230230	30/06/2023	Autorisation	GAEC LEGAUD	EARL LEMAU	7,38	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 PLECHATEL
C35230232	30/06/2023	Autorisation	EARL LEMAU	GAEC HAUTOBOIS	9,81	35 GRAND-FOUGERAY 35 LA DOMINELAIS
C35230235	02/06/2023	Autorisation	LEROUX Benoît	PANNETIER Jean-Yves	4,41	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35230241	05/06/2023	Autorisation	EARL GUERIF	EARL MASSIOT	34,27	35 SAINT-GANTON 35 SAINT-JUST
C35230244	05/06/2023	Retus	JEULAND David	GAEC DELAUNAY	2,63	35 ETRELLES
C35230250	08/06/2023	Autorisation	GAEC DU CHENE HAREL	BERTHELOT Régis	8,94	35 MELESSE
C35230258	08/06/2023	Retus	GAEC DU GRAND CORBELET	EARL RUBIN VP	11,58	35 ETRELLES
C35230259	15/06/2023	Autorisation	PIRON Olivier	EARL LES CHAPELLES	71,83	35 IRODOUER
C35230261	06/06/2023	Autorisation	MONTAGNE CECILE	EARL LENORMAND-BOUVRY	59,82	35 PLEINE-FOUGERES 35 TRANS-LA-FORET
C35230262	06/06/2023	Autorisation	MONTAGNE CECILE		2,05	35 LA BOUSSAC
C35230268	15/06/2023	Autorisation	GAEC CORONA	HOMO Marie	3,88	35 LONGAULNAY
C35230269	15/06/2023	Autorisation	EARL MEUJH DES RUES	EARL RUBIN VP	18,33	35 TORCE
C35230272	15/06/2023	Autorisation	GALLAIS Olivier	EARL LE FRESNE	6,86	35 DOMAGNE 35 SERVON-SUR-VILAINE
C35230274	15/06/2023	Autorisation	POPA VICTOR	BOURDAIS Roman	2,00	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35230275	08/06/2023	Autorisation	SOEA LES GRANDES MILLIERES EXEAR	EARL LORRET	9,38	35 CANCALE 35 SAINT-COULOMB
C35230282	15/06/2023	Autorisation	BEDFERT Sylvain	GAEC DE LA GRANDINNAIS	0,39	35 ROMILLE
C35230287	15/06/2023	Autorisation	KERVICHE MAEL	GAEC DE LA GRANDINNAIS	85,64	35 AVAILLES-SUR-SEICHE 35 DROUGES 35 MOUTIERS 35 RANNEE
C35230288	30/06/2023	Autorisation	EARL BARRE	EARL LEVEIL	21,60	35 VAL DANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35230289	30/06/2023	Autorisation	GAENIER STANISLAS	SOEA DU MOULIN	11,39	35 VAL DANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35230292	30/06/2023	Autorisation	GUERNIER ALEXIS	GASNIER Eric	44,39	35 DINGE
C35230299	15/06/2023	Autorisation	GAEC DE LA PETITE HUBLAIS	GAEC LA THEBAUDIÈRE	135,59	35 FLEURIGNE 35 LA CHAPELLE-JANSON 35 LAIGNELET 35 LE LOROUX 65 SAINT-ELLIER-DU-MAINE
C35230300	30/06/2023	Autorisation	GAEC DE MONT SERVIN	LE VOT Simon	7,01	35 BETTON
C35230303	08/06/2023	Autorisation	EARL GEFROY	BOURDAIS Roman	1,27	35 SAINT-PIERRE-DE-PLESSEUEN
C35230304	15/06/2023	Autorisation	GAEC BREIZH SUR VILAINE	GERARD Yves	39,34	35 CANCALE 35 SAINT-COULOMB 35 SAINT-MALO
C35230305	15/06/2023	Autorisation	COHUET REGIS	GAEC LES PERRIERES	6,17	35 LA MEZIERE
C35230307	30/06/2023	Autorisation	DELAGROIX Laurent	GAEC BREIZH SUR VILAINE	0,75	35 MESSAC
C35230309	15/06/2023	Autorisation	ASSO LES AMI.E.S DE PERMA GRENNES	LEFORT Aurélie	7,35	35 QUEBRIAC
C35230310	15/06/2023	Autorisation	GILLET FLORENT	EARL LE ROCHER	84,21	56 COURNON 35 SIXT-SUR-AFF
C35230314	30/06/2023	Autorisation	LEROND LENAIS	EARL LA BEFFRIERE	18,16	35 MELESSE
C35230318	30/06/2023	Autorisation	LECHEVALLIER SANDRA	EARL LA BEFFRIERE	2,49	35 MOUTIERS
C35230319	30/06/2023	Autorisation	PAQUET Alexandre	HARDY Mickaël	0,65	35 RENNES
C35230322	30/06/2023	Autorisation	COLIN CELINE	EARL DU ROUIS	53,34	35 COMBOURG 35 MELLAC 35 PLEUGUENEUC 35 QUEBRIAC
C35230323	30/06/2023	Autorisation	COLIN GUILLAUME	EARL DU ROUIS	0,20	35 COMBOURG
C35230324	30/06/2023	Autorisation	GAIGNEUX Camille	EARL LA BEFFRIERE	3,84	35 MELESSE
C35230325	15/06/2023	Autorisation	HAZARD Mickaël	GAEC DE JUGON	102,11	35 COESMES 35 MARTIGNE-FERCHAUD 35 RETIERS
C35230326	15/06/2023	Autorisation	GAEC DU MANOIR AU COURT	GAEC ALEX	89,66	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS 53 LA CROIXILLE 35 MELLE
C35230330	15/06/2023	Autorisation	BARBOT MAXIME	EARL COLIN	62,52	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LE CHATELLIER 35 MELLE 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES
C35230333	30/06/2023	Autorisation	EARL DE PEROUZEL	EARL COLIN	62,92	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LE CHATELLIER 35 MELLE 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES
C35230335	22/06/2023	Autorisation	GAEC SAINT LAZARE	GAUTIER Gérard	1,13	35 TEILLAY
C35230339	15/06/2023	Autorisation	GAEC DE LA GRANDINNAIS	SARL ASLAL	0,13	35 VAL COUESNON
C35230340	05/06/2023	Autorisation	GAEC PERLE DE LAIT	FAUCHON Patrick	11,38	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35230344	22/06/2023	Autorisation partielle	GAEC COIGNARD-MORLAIS	EARL GAREL-TEXIER	10,31	35 RIVES DU COUESNON
C35230347	15/06/2023	Autorisation	GAEC DE MONTBOUARD	EARL DU PETIT BEAUCHENE	8,00	35 MONTFORT-SUR-MEU
				EARL LA ROUSSELIÈRE	1,38	35 GRAND-FOUGERAY
				EARL COUDRAY	2,82	35 MOUTIERS
				EARL GAREL-TEXIER	0,35	35 CHAUVIGNE
				EARL LA FERME D'OLIVIER EX DAVID	24,15	35 IFFENDIC 35 MONTFORT-SUR-MEU 35 TALENSAC
					10,82	35 SAINT-REMY-DU-PLAIN 35 SENS-DE-BRETAGNE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35230349	01/06/2023	Refus	EARL SAUDRAIS	EARL LA CLAIRAIS	6,95	35 MINIAC-SOUS-BECHEREL
C35230350	05/06/2023	Refus	SCEA DE MONTCHOUAN EX EARL	GAEC DELAUNAY	2,63	35 ETRELLES
C35230351	30/06/2023	Autorisation	ROCHELLE Stéphane	GAEC DE LA ROUELLIERE	3,15	35 RIVES DU COUESNON
C35230360	30/06/2023	Autorisation	GAEC DE LA VILLOSOIE	GASNIER Patrick	16,77	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
C35230364	15/06/2023	Autorisation	DUHAMEL Didier	GAEC LA THEBAUDIERE	1,25	35 LOUVIGNE-DU-DESERT 35 MONTHAULT
C35230365	30/06/2023	Autorisation	GAEC DES GORGERES	EARL SIBON EX EARL SIBON-GANDON	39,68	35 CORNILLE 35 SAINT-DIDIER
C35230366	30/06/2023	Autorisation	POULAUD FREDERIC	GAEC DU SERRIERE	136,46	35 BOURBARRE 35 CORPS-NUDS 35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE 35 ORGERES 35 VERN-SUR-SEICHE
C35230368	15/06/2023	Refus	NOLAUD Marie-Christine	HOMO Marie	15,01	35 LONGAULNAY 35 SAINT-THUAL
C35230369	15/06/2023	Autorisation	GAEC LES PERRETS	EARL FONTAINE	1,54	35 SIXT-SUR-AFF
C35230371	06/06/2023	Refus	EARL HOUITTE	GAEC LA SUDAIRIE	30,87	35 DINGE
C35230373	22/06/2023	Refus	GAEC DE LA HAIE CHAPEAU	EARL GAREL-TEXIER	23,23	35 IFFENDIC 35 MONFORT-SUR-MEU 35 TALENSAC
C35230374	06/06/2023	Autorisation	SAMSON Gilles	GAEC LA SUDAIRIE	30,87	35 DINGE
C35230376	02/06/2023	Autorisation	GAEC HARDY	ROCHELLE Pierre	7,12	35 SAINT-SULPICE-LA-FORET
C35230378	30/06/2023	Autorisation	GAEC LAIT'SPERANCE	CERTENAIS Marie-Christine	3,41	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35230386	30/06/2023	Autorisation	EARL AR GAREK	FOUGERAY Catherine	18,21	35 CHAUVIGNE
C35230387	30/06/2023	Autorisation	EARL DE LA LORANCAIS	HAMEL Damien	8,95	35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35230392	02/06/2023	Autorisation	GAEC DUGUEPEROUX	EARL FONTAINE	1,59	35 GAHARD
C35230393	30/06/2023	Autorisation	LECOQ HUGO	EARL FONTAINE	59,23	35 DINGE
C35230395	30/06/2023	Autorisation	LACROIX CINDY	GAEC DE LA TRANCHARDERIE	39,41	35 AMANLIS 35 NOUVOITOU
C35230396	30/06/2023	Autorisation	TANDILLE NOE	GAEC DE LA TRANCHARDERIE	6,31	35 FEINS 35 GUIPEL
C35230401	15/06/2023	Autorisation	DARTOIS Pierick	HOMO Marie	10,16	35 LONGAULNAY
C35230405	30/06/2023	Autorisation	GAEC LE PONT ROBERT	GAEC ROUSSEL FRERES	2,74	35 ARBRISSEL
C35230408	30/06/2023	Autorisation	GAEC LOGI	EARL BILLARD	0,20	35 TEILLAY
C35230410	02/06/2023	Autorisation	GAEC JM	EARL ELEVAGE 2000	16,92	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35230425	08/06/2023	Autorisation partielle	EARL SIBON	EARL ELEVAGE 2000	9,96	35 MARIPIRE
C35230430	08/06/2023	Autorisation	GAEC DU VAUTOU	BOURDAIS Roman	1,71	35 SAINT-COULOMB
C35230436	02/06/2023	Autorisation	GAEC DE CHEVRIGNE	GUERIN Eliane	10,07	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35230441	02/06/2023	Autorisation	EARL LA COURADE	EARL ELEVAGE 2000	7,85	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35230442	02/06/2023	Autorisation	HEULOT Gontran	EARL LA LOUVELAIE	13,60	35 PRINCE
C56220791	05/06/2023	Autorisation	GAEC LE GUEHENNEC	BOUX Thomas	1,81	56 CLEGUEREC
C56220912	14/06/2023	Autorisation	GAEC DE L'OURMET	BECEL Jean-Marie	71,19	56 GUER 35 LOUHEL 35 PLELANLE-GRAND
C56230096	05/06/2023	Autorisation	MALABOEUF Steven	EARL LA VILLE GUERIFF	1,21	56 SAINT-SERVANT
C56230170	05/06/2023	Autorisation	JAHIER Jean-Yves	JAHIER Marie Paule	9,24	56 PLAUDREN
C56230179	05/06/2023	Autorisation	EARL DE LOCUJOLE	GAEC PATARD	17,36	56 JUSTINIC
C56230180	05/06/2023	Autorisation	EARL DE LA HAIE	JEFFREDO Vincent	98,69	56 PLUVIGNER
C56230182	05/06/2023	Autorisation	BELZ Morgane	GATELET Michael	4,96	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56230186	12/06/2023	Autorisation	METAYER JULIEN du GAEC DU COSQUER	GAEC DU COSQUER	36,28	56 PLUMELEC 56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56230187	05/06/2023	Autorisation	LE GAL Laetitia du GAEC DU COSQUER	GAEC DU COSQUER	36,28	56 PLUMELEC 56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56230189	05/06/2023	Autorisation	BAYON Corinne	RIVIERE Fabienne	2,80	56 SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
C56230190	05/06/2023	Autorisation	PELLETIER Sylvain	EARL LA VILLE LEO	74,10	56 CRUGUEL 56 GUEGON 56 LIZIO 56 SAINT-SERVANT
C56230192	05/06/2023	Autorisation	MORICE Mathieu	EARL AMIOT	72,59	56 GUEGON
C56230193	05/06/2023	Autorisation	EARL LA VILLE LEO	LE FRANC Philippe	30,64	56 GUEGON 56 LIZIO 56 SAINT-SERVANT
C56230194	05/06/2023	Autorisation	GAEC DE COELLO	GAEC DE LA MARE AUX BICHES	2,78	56 BILLIO
C56230201	05/06/2023	Autorisation	CHEDOTAL PIERRE	LOGODIN Michel	5,86	56 CAMOEL
C56230202	05/06/2023	Autorisation	SCEA AU BOUT DU CHEMIN	PELLERIN Isabelle	11,11	56 VAL D'OUST - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56230204	05/06/2023	Autorisation	SCEA AU BOUT DU CHEMIN	PELLERIN Isabelle	11,11	56 MONTERREIN 56 VAL D'OUST - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56230205	05/06/2023	Autorisation	BECEL Jean-Marie	GAEC DE L'OURMET	96,01	56 GUER 56 MONTENEUF 56 PORCARO
C56230211	14/06/2023	Autorisation	GAEC DE RIAMO	SCEA DU PETIT COURTIL	0,35	56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST
C56230213	05/06/2023	Autorisation	EARL DES CHAMPS	EARL L'OREE DU BOIS	34,05	56 LE CROISTY 56 SAINT-TUGDUAL
C56230218	05/06/2023	Autorisation	GABILLET Eric	EARL FABLET	0,11	56 BILLIO
C56230219	05/06/2023	Autorisation	EARL CANCOUET	COYAC Frédéric	8,97	56 BOHAL
C56230221	14/06/2023	Autorisation	EARL JOLLY	EARL DE LA ROSAIE	84,65	56 CARENTOIR 56 LA GACILLY
C56230225	14/06/2023	Autorisation	EARL KASTELLOU	BURBAN Damien	4,89	56 NIVILLAC
C56230226	14/06/2023	Autorisation	GAEC LEGUMES ONATUREL	PENA SENMARTY Ona	2,12	56 PLOUAY
C56230228	14/06/2023	Autorisation	GAEC L'ATELIER DES BONS PLANTS	EARL CLEDY	1,75	56 SAINT-GRAVE
C56230229	14/06/2023	Autorisation	LE BOZEC Michel	JOSSET Gilles	6,27	56 PLOERDUT
C56230236	14/06/2023	Autorisation	JOSSET Carole	EARL DES SAPINS VERTS	61,51	56 AMBON 56 THEIX-NOYAL
C56230237	14/06/2023	Autorisation	LE BRETON Dominique	SCEA AVICOLE DU BIGNON	16,23	56 VAL D'OUST - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56230238	14/06/2023	Autorisation	EARL DES SAPINS VERTS	SCEA AVICOLE DU BIGNON	68,91	56 GUILLAC 56 HELLEAN 56 TAUPONT
C56230239	14/06/2023	Autorisation	LE BRETON Dominique	SARL AVIDY BREIZH	1,04	56 VAL D'OUST - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56230240	14/06/2023	Autorisation	SARL AVIDY BREIZH	SCEA AVICOLE DU BIGNON	3,52	56 GUILLAC
C56230242	14/06/2023	Autorisation	EARL GUILLAUME FAMILY	BURBAN Didier	0,88	56 SAINT-GRAVE
C56230243	14/06/2023	Autorisation	GAEC LES PATURAGES DE LA CLAE	COYAC Frédéric	8,06	56 SAINT-MARCEL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56230245	14/06/2023	Autorisation	GAEC DE CLEDAN	LE BOURBASQUET Herve	7,05	56 ELVEN
C56230246	14/06/2023	Autorisation	GAEC DE COET NIEL	GUEGANIC Bernard	2,42	56 MALGUENAC
C56230248	14/06/2023	Autorisation	EARL AU GREE DE L'AGNEAU	EARL LA VILLE GUERIFF	1,82	56 SAINT-SERVANT
C56230249	14/06/2023	Autorisation	THIERY Maxime	LE CHATON Michel	5,17	56 CLEGUER
C56230250	14/06/2023	Autorisation	EARL BDJ CULTURES	BURBAN Damien	57,00	56 LE GUERNO 56 MARZAN
C56230251	14/06/2023	Autorisation	EARL BDJ CULTURES	BURBAN Julie	19,42	56 CAMOEL 56 LE GUERNO 56 MARZAN
C56230254	14/06/2023	Autorisation	GAEC DE BOTTVEN	GAILLARD Gilles	3,44	56 LANGONNET
C56230256	14/06/2023	Autorisation	SARL L'ATELIER DE LA PEPIE	SCEA DE VAL SIMON	3,79	56 PEILLAC
C56230259	14/06/2023	Autorisation	EARL DES ROSES	EARL GUILLEMOT	25,99	56 CLEGUEREC
C56230264	14/06/2023	Autorisation	GAEC LA VILLE ALY	COYAC Frédéric	2,53	56 BOHAL
C56230266	14/06/2023	Autorisation	EARL LOEUF DE KERVIGO	TOUZE Patrick	4,64	56 PLUMELEC
C56230267	14/06/2023	Autorisation	GAEC FERME DE LA VILLE FRIOUL	COYAC Frédéric	16,75	56 SAINT-MARCEL
C56230270	14/06/2023	Autorisation	HOFFMANN Simon	EARL DU CAMBLEN	0,11	56 LA CROIX-HELLEAN
C56230271	14/06/2023	Autorisation	EARL DES DEUX VILLAGES	EARL DU CAMBLEN	2,28	56 LANGUIDIC
C56230274	14/06/2023	Autorisation	DUFRESNES Sylvie	LE METAYER Françoise	10,13	56 LANGONNET
C56230277	14/06/2023	Autorisation	PAIN Garance	LE METAYER Françoise	67,15	56 LANGOELAN
C56230282	14/06/2023	Autorisation	EARL DU GOUELLO	LE METAYER Françoise	29,34	56 SURZUR
RENNES, le 06 / 09 /2023				La cheffe du SREFFAA		
				Sandrine MOUTAULT		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea.sdraa@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

préfecture de région

R53-2023-09-08-00006

AP-Bois-Penfoulic 2023-09-08



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation du document d'aménagement
de la forêt littorale de PENFOULIC
pour la période 2021-2035**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la décision du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;

Vu l'avis du Conservatoire du littoral en date du 16 décembre 2022 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article I.

La forêt du Conservatoire du littoral de PENFOULIC (Finistère), d'une contenance géographique de 19,09 ha, est affectée la protection de la biodiversité et du patrimoine paysager, tout en assurant ses fonctions d'accueil du public et de production dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article II.

Ce massif comprend une partie boisée de 12,55 ha, actuellement composée de Chêne sessile (41%), autre feuillu (26%), Chêne pédonculé (18%), Hêtre (11%), Bouleau (4%). Le reste, soit 6,54 ha, est constitué de milieux prairiaux et zones halophiles.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 10,52 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (5,16 ha), le Chêne pédonculé (2,30 ha), le Hêtre (1,39 ha), le Châtaignier (1,12 ha), le Bouleau verruqueux (0,55 ha) et ponctuellement le Merisier. Les autres essences, hormis le Sapin pectiné, seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article III. Pendant une durée de 15 ans (2021 – 2035)

La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 10,52 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 6 à 8 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,03 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- un groupe constitué de milieux prairiaux et zones halophiles, d'une contenance de 6,54 ha, qui sera laissé en l'état.

L'Office national des forêts informera régulièrement le Conservatoire du littoral de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article IV.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Fouesnant-les Glénan (Finistère) pendant une durée de deux mois.

Article V.

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

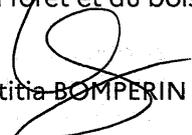
- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée sur l'application accessible au citoyen <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article VI.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 SEP. 2023**

Pour le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
L'adjointe au chef de service de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois


Laëticia BOMPERIN

préfecture de région

R53-2023-09-08-00007

AP-Montfort-Sur-Meu 2023-09-08



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONTFORT-SUR-MEU pour la période 2022-2041

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu les articles L124-1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 réglant l'aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu pour la période 2011- 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la décision du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Laëtitia BOMPERIN, adjointe au chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montfort-sur-Meu, en date du 7 novembre 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition de la directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article I.

La forêt communale de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), d'une contenance géographique de 41,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale d'accueil du public et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article II.

Ce massif comprend une partie boisée de 40,97 ha, actuellement composée de Douglas (28%), Chêne indigène (16%), Châtaignier (15%), Pin sylvestre (10%), Pin maritime (6%), Sapin pectiné (5%), Epicéa commun (3%), Cyprés (2%), autres feuillus (8%) et autres résineux (7%). Le reste, soit 0,59 ha, est constitué d'aires d'accueil, d'une place de dépôt de bois et d'une ancienne carrière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 24,34 ha, en futaie par parquets sur 5,92 ha, et conversion en futaie irrégulière sur 3,31 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Sapin pectiné (5,70 ha), le Pin maritime (4,94 ha), le Chêne pédonculé (3,89 ha), le Douglas (11,32 ha), le Pin sylvestre (1,78 ha), le Chêne sessile (1,49 ha), le Châtaignier (1,38 ha), le Chêne rouge (1,32 ha), le Bouleau verruqueux (1,04 ha), le Sapin de Nordmann (0,50 ha), le Cyprès de Lawson (Chamaecyparis) (0,21 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article III. Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041)

La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :

- un groupe de régénération traité en futaie régulière, d'une contenance de 1,47 ha, qui sera nouvellement ouvert en régénération et parcouru par une coupe définitive au cours de la période, et au sein duquel 1,41 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
- un groupe de jeunesse d'une contenance de 3,87 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 19 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 5,92 ha, au sein duquel 1,97 ha seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 3,31 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 1,99 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,47 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
- un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 4,93 ha qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- un groupe constitué de terrains non forestiers, d'une contenance de 0,59 ha qui sera entretenu par la commune selon les nécessités.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Montfort-sur-Meu de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article IV.

L'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011, réglant l'aménagement de la forêt communale de Montfort-sur-Meu pour la période 2011-2025, est abrogé.

Article V.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) pendant une durée de deux mois.

Article VI.

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée sur l'application accessible au citoyen <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article VII.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 SEP. 2023**

Pour le préfet de la Région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
L'adjointe au chef de service de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois

Laëtitia BOMPERIN

préfecture de région

R53-2023-09-05-00005

Décision de subdélégation n° 2023

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2023/13

portant subdélégation de signature
pour les BOP 302, 303, 348, 349, 362, 363, 364 et 723

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Julie BONNEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

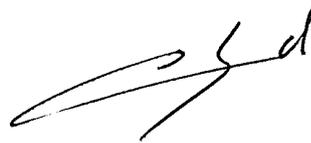
Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2023/09 du 21 mars 2023.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 21 août 2023, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le

0 5 SEP. 2023

Le directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Le Coz', written in a cursive style.

Claude LE COZ

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2023/13

Mme Myriam SOULA

Signature



Paraphe

MS

Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe

FG

Mme Julie BONNEAU

Signature



Paraphe

JB

Mme Catherine KERROUX

Signature



Paraphe

CK

Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe

HS

Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe

DR